



## Décision du Président n°2023-05

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu la Délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la négociation, la renégociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € HT, et à passer les contrats d'assurance,

Le Président a pris la décision suivante :

- Le marché relatif à la conduite et maintenance du réseau de chaleur du Russey avec la société EIMI conclu pour une durée de 4 années (2019-2022) étant arrivé à terme le 31 décembre 2022, la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR a souhaité relancer, en tant qu'entité adjudicatrice opérateur d'un réseau de chaleur, une consultation en vue du recrutement d'un prestataire qui se verra confier pour une durée de 4 ans (2023-2026) la conduite, la maintenance et l'entretien des installations de production et distribution de chaleur du réseau de chaleur du Russey ;
- Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire composite comprenant pour partie des prestations correspondant à un marché ordinaire et pour partie des prestations s'exécutant à bons de commande. Cet accord-cadre qui ne comporte pas de montant minimum a fixé un montant maximum établi à 250 000 € HT sur la durée de son exécution ;
- Au regard de l'estimation du besoin, le marché a été passé selon une procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique ;
- Une consultation en vue du recrutement d'un prestataire a été lancée sur la plateforme « achatpublic.com » le lundi 19 décembre 2022. Une annonce a par ailleurs été publiée le 4 janvier 2023 dans les journaux d'annonces légales suivants : « l'Est Républicain » et « Le Progrès » ;
- La date limite de réception des offres était fixée au lundi 13 février 2023 à 17 h ;
- L'ouverture des plis a été réalisée le mardi 14 février 2023 ;
- Une seule offre a été déposée dans le cadre de cette consultation, en l'occurrence celle de la société « EIMI SERVICES SAS » ;

- La candidature de l'entreprise « EIMI SERVICES SAS » étant recevable, son offre a été analysée au regard des critères suivants :
  - 1 - Valeur technique (60%) ainsi décomposée :
    - Organisation et moyens de l'entreprise mis en œuvre pour l'exécution du marché (10 points) ;
    - Méthodologie de la conduite, de l'entretien et de la maintenance des installations (20 points) ;
    - Organisation du système d'astreintes et gestion des dépannages (25 points) ;
    - Organisation des travaux (5 points).
  - 2 - Critère « Prix » (40%) ainsi décomposé :
    - Prix des prestations P2 - Marché ordinaire (20 points) ;
    - Prix des prestations P2 - Bons de commande (5 points) ;
    - Coefficients et taux horaire de main d'œuvre (15 points dont TMO = 5 points ; TMF1 = 2,5 points ; TMF2 = 2,5 points ; TMST1 = 2,5 points ; TMST2 = 2,5 points).
- L'offre initiale de la société « EIMI SERVICES SAS » classée au rang 1 a obtenu :
  - Valeur technique : 32 points sur 60 ;
  - Prix de l'offre : 40 points sur 40 ;
  - Soit un total de 72 points sur 100.
- L'offre de la société « EIMI SERVICES SAS » a fait l'objet d'un examen par la commission MAPA de la CCPR le 22 février 2023, commission qui a décidé comme l'y autorisait l'article 19 du Règlement de Consultation d'auditionner l'entreprise le 13 mars 2023 ;
- Suite aux demandes de précisions techniques et interrogations quant aux coûts des prestations formulées par la commission MAPA réunie le 13 mars 2023, l'entreprise « EIMI SERVICES SAS » a fait parvenir des éléments d'information complémentaires ainsi qu'une nouvelle proposition financière le 22 mars 2023 ;
- Cette nouvelle proposition a fait l'objet d'un examen par la commission MAPA réunie le mardi 4 avril 2023, laquelle a donné un avis favorable à l'attribution à la société « EIMI SERVICES SAS » du marché de conduite et maintenance du réseau de chaleur du Russey ;
- Aussi, après appréciation des critères ci-dessus et sur la base de l'avis de la commission MAPA réunie le 4 avril 2023, le Président décide d'attribuer le marché de conduite, maintenance et entretien des installations de production et distribution de chaleur du réseau de chaleur du Russey à la société « EIMI SERVICES SAS » ;

- Le Président accepte de signer l'Acte d'Engagement et ses annexes pour un montant à hauteur de 39 995 € HT (forfait annuel) en ce qui concerne le poste « P2 - Marché ordinaire », de 21 511 € HT pour le poste « P2 - Bons de commande », de 15 490 € HT pour le poste « Travaux - Marché ordinaire » avec, s'agissant des travaux réalisés dans le cadre du marché ordinaire et suite à l'émission de bons de commande, un prix horaire de la main d'œuvre établi à 62,50 € HT, des taux de marge sur fourniture de 28% (de 501 à 1 500 € HT) et 24% (au-delà de 1 500 € HT) et des taux de marge sur sous-traitance de 28% (de 501 à 1 500 € HT) et 24% (au-delà de 1 500 € HT).

Fait au Russey, le 05/04/2023.

Le Président,

Gilles ROBERT

**Communauté de Communes  
du Plateau du Russey**

17 Av. de Lattre de Tassigny  
25210 LE RUSSEY

Tél. 03 81 43 81 26 - Fax 03 81 43 74 17

